

MON SPONSO

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE – PARTENAIRES COMMERÇANTS

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Les termes définis à l'ARTICLE 1 des Conditions Générales d'Utilisation de l'Application MON SPONSO conservent, au titre des présentes, la même signification. Sont en outre définis les termes suivants :

Termes	Définitions
Campagne	Désigne l'opération de diffusion d'un Espace Publicitaire souscrite par le Partenaire auprès de la régie interne de MON SPONSO ;
CGS	Désigne les présentes Conditions Générales de Service applicables aux Partenaires ;
Fiche Partenaire	Désigne la page dédiée au Partenaire au sein de l'Application, comportant ses coordonnées, la description de son activité, l'Avantage consenti et, le cas échéant, son offre promotionnelle en cours ;
Offre Promotionnelle	Désigne l'offre commerciale temporaire diffusée par le Partenaire au sein de l'Application, dans la limite d'une offre active à la fois ;
Partenaire	Désigne le commerçant, artisan, professionnel libéral, entreprise ou annonceur référencé sur l'Application par un Club et disposant d'un Compte Partenaire.

ARTICLE 2 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGS ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles MON SPONSO met à la disposition du Partenaire, **à titre gratuit**, l'accès à l'Application et aux Services attachés au Compte Partenaire, ainsi que les conditions dans lesquelles le Partenaire peut, à titre onéreux et sur devis, souscrire une Campagne auprès de la régie interne de MON SPONSO.

Elles complètent et sont complétées par :

- les Conditions Générales d'Utilisation de l'Application ;
- les Mentions Légales de l'Application ;
- la Politique de Protection des Données à Caractère Personnel ;
- le cas échéant, le devis et les conditions particulières relatifs à une Campagne.

Les présentes CGS régissent exclusivement les rapports entre MON SPONSO et le Partenaire. Elles **n'ont ni pour objet ni pour effet de régir le contrat de partenariat ou de**

sponsoring conclu entre le Partenaire et le Club, lequel demeure entièrement extérieur à MON SPONSO.

ARTICLE 3 – QUALITÉ DU PARTENAIRE – DÉCLARATIONS

3.1 Conditions d'éligibilité

L'ouverture d'un Compte Partenaire est réservée aux personnes remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- exercer une activité professionnelle à titre indépendant en France ;
- disposer d'un numéro d'identification SIREN et d'une activité régulièrement déclarée ;
- avoir été référencé par un Club utilisateur de l'Application ;
- avoir accepté les présentes CGS.

3.2 Activités exclues

Sont exclues du référencement les activités relevant des secteurs suivants :

- production, édition ou diffusion de contenus à caractère pornographique ou érotique ;
- jeux d'argent et de hasard, paris sportifs et paris en ligne ;
- vente de tabac, de produits du vapotage ou de produits assimilés ;
- vente d'armes et de munitions ;
- activités para-médicales non réglementées et pratiques dont les allégations de santé ne sont pas autorisées ;
- crédit à la consommation et rachat de créances ;
- toute activité contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

MON SPONSO se réserve le droit de refuser ou de retirer à tout moment le référencement d'un Partenaire relevant de ces secteurs, ou dont l'activité serait incompatible avec l'éthique sportive et l'image de MON SPONSO, sans que le Partenaire ni le Club puissent se prévaloir d'un quelconque préjudice.

3.3 Déclarations et garanties

Le Partenaire déclare et garantit :

- que les informations transmises sont exactes, complètes, sincères et à jour ;
- que son représentant dispose du pouvoir de l'engager ;
- qu'il est titulaire de l'ensemble des droits nécessaires sur les éléments qu'il met en ligne ;
- qu'il exerce son activité dans le respect de la réglementation applicable, notamment en matière d'hygiène, de sécurité, d'affichage des prix, d'information du consommateur et de pratiques commerciales.

3.4 Pièces justificatives

MON SPONSO se réserve le droit de solliciter la production d'un extrait Kbis ou d'un extrait d'immatriculation au Registre national des entreprises de moins de trois (3) mois, ainsi que d'une pièce d'identité du représentant légal.

ARTICLE 4 – ACCEPTATION ET OUVERTURE DU COMPTE PARTENAIRE

Les présentes CGS doivent être acceptées sans réserve préalablement à l'ouverture du Compte Partenaire.

Le référencement est initié par le Club, qui crée la Fiche Partenaire. MON SPONSO transmet ensuite au Partenaire ses Moyens d'Accès. La première connexion nécessite l'acceptation expresse des présentes CGS ainsi que des CGU.

Lorsque MON SPONSO génère un mot de passe provisoire, le Partenaire s'engage à le modifier lors de sa première connexion.

Conformément à l'article 1119, alinéa 1er, du Code civil, chacune des clauses des présentes est opposable au Partenaire dès lors qu'il en a pris connaissance et les a acceptées.

Il est précisé que les Comptes Partenaires, les Comptes Clubs et les Comptes Adhérents sont indépendants. Le titulaire d'un Compte Partenaire ne peut accéder, au moyen de ce Compte, aux Fonctionnalités réservées aux autres catégories d'Utilisateurs.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES SERVICES

5.1 Services fournis à titre gratuit

Le Partenaire dispose, sans contrepartie financière, des Fonctionnalités suivantes :

- consultation et mise à jour de sa Fiche Partenaire ;
- définition et modification de l'Avantage consenti aux Adhérents ;
- accès à son QR Code et faculté de l'afficher sur tout support physique ou numérique en point de vente ;
- validation ou refus des Transactions déclarées par les Adhérents ;
- création, modification et retrait d'une Offre Promotionnelle, dans la limite d'**une seule offre active à la fois** ;
- consultation des indicateurs relatifs à son activité : nombre de passages, montant cumulé des Transactions validées, chiffre d'affaires généré, montant cumulé des Avantages consentis, répartition par période ;
- consultation de la liste des Adhérents ayant réalisé une Transaction validée dans son point de vente, sous forme pseudonymisée.

5.2 Services fournis à titre onéreux

Le Partenaire peut, à titre facultatif, souscrire une Campagne auprès de la régie interne de MON SPONSO, dans les conditions de l'ARTICLE 9.

5.3 Absence d'exclusivité

MON SPONSO ne consent au Partenaire aucune exclusivité, sectorielle, géographique ou de toute autre nature. L'attribution d'une exclusivité à l'égard d'un Club relève exclusivement du contrat de partenariat conclu entre le Partenaire et ce Club.

5.4 Absence de garantie de résultat

MON SPONSO ne souscrit aucun engagement quant au nombre d'Adhérents atteints, au volume de passages, au chiffre d'affaires généré ou au retour sur investissement du Partenaire.

Le Partenaire reconnaît que l'efficacité du dispositif dépend de facteurs extérieurs à MON SPONSO, notamment du taux d'activation des Comptes Adhérents par le Club, de l'attractivité de l'Avantage consenti et des diligences du Club en matière de promotion du dispositif.

ARTICLE 6 – AVANTAGES CONSENTIS AUX ADHÉRENTS

6.1 Liberté de détermination

Le Partenaire détermine librement, sous sa seule responsabilité, la nature, le taux, la durée et les conditions d'application de l'Avantage qu'il consent aux Adhérents.

MON SPONSO n'exerce aucun contrôle *a priori* sur les Avantages et n'en est ni le débiteur, ni le garant.

6.2 Effectivité et loyauté

Le Partenaire s'engage à :

- appliquer effectivement l'Avantage annoncé à tout Adhérent régulièrement identifié par lecture de son QR Code ;
- maintenir sa Fiche Partenaire à jour et retirer sans délai tout Avantage qu'il n'entend plus consentir ;
- ne pratiquer aucune discrimination entre les Adhérents ;
- respecter la réglementation applicable en matière d'annonces de réduction de prix, notamment l'article L. 112-1-1 du Code de la consommation et l'arrêté du 11 mars 2015, imposant que toute annonce de réduction de prix indique le prix antérieur le plus bas pratiqué au cours des trente (30) derniers jours ;
- s'abstenir de toute pratique commerciale trompeuse ou agressive au sens des articles L. 121-1 et suivants du Code de la consommation.

Le défaut d'application d'un Avantage annoncé constitue un manquement grave aux présentes, autorisant MON SPONSO à suspendre ou à clôturer le Compte Partenaire.

6.3 Contenus prohibés

L'Avantage et l'Offre Promotionnelle ne peuvent porter sur des produits ou services dont la publicité ou la promotion est prohibée ou réglementée, notamment les boissons alcooliques, le tabac, les produits du vapotage, les médicaments, les jeux d'argent et de hasard, ainsi que sur toute prestation contraire à l'ordre public.

S'agissant des denrées alimentaires, le Partenaire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière d'hygiène, d'information sur les allergènes et d'étiquetage.

ARTICLE 7 – VALIDATION DES TRANSACTIONS

7.1 Obligation de validation diligente

Le Partenaire s'engage à examiner et à valider ou refuser, dans un délai raisonnable et au plus tard dans les **sept (7) jours** suivant leur déclaration, les Transactions déclarées par les Adhérents.

La validation peut être différée et effectuée en dehors des heures d'ouverture du point de vente.

7.2 Absence de faculté de modification unilatérale

Le Partenaire ne peut pas modifier unilatéralement le montant déclaré par l'Adhérent.

En cas de désaccord sur le montant, le Partenaire refuse la Transaction et invite l'Adhérent à procéder à une nouvelle déclaration.

7.3 Loyauté dans la validation

Le Partenaire s'engage à valider les Transactions de bonne foi et conformément à la réalité des achats effectués.

Sont strictement interdits :

- la validation de Transactions n'ayant pas donné lieu à un achat effectif ;
- le refus systématique ou abusif de validation ayant pour objet ou pour effet de minorer les indicateurs restitués ;
- toute entente avec un Adhérent ou un Club ayant pour objet ou pour effet d'altérer les indicateurs restitués par l'Application.

Le Partenaire est informé de ce que MON SPONSO peut mettre en œuvre des dispositifs de détection des anomalies déclaratives.

7.4 Absence de valeur comptable ou probatoire

Le Partenaire reconnaît que les indicateurs restitués par l'Application sont établis à partir de déclarations et ne constituent ni des données comptables, ni des données fiscales, ni des données probatoires, et qu'ils ne se substituent pas à ses propres systèmes de caisse et de gestion.

MON SPONSO n'assume aucune responsabilité au titre de l'usage que le Partenaire ferait de ces indicateurs, notamment dans le cadre de la renégociation de son partenariat avec le Club.

ARTICLE 8 – OFFRES PROMOTIONNELLES ET NOTIFICATIONS

8.1 Une seule offre active

Le Partenaire ne peut diffuser qu'**une seule Offre Promotionnelle active à la fois**. La création d'une nouvelle offre entraîne le retrait automatique de la précédente.

8.2 Déclenchement de notifications

La création ou la modification d'une Offre Promotionnelle déclenche l'envoi d'une notification aux Adhérents du ou des Clubs concernés ayant consenti à recevoir des notifications à caractère commercial.

8.3 Encadrement de la fréquence

Afin de préserver la qualité de l'expérience utilisateur et de prévenir toute sollicitation excessive, MON SPONSO limite la fréquence des notifications susceptibles d'être déclenchées par un même Partenaire.

Le Partenaire s'interdit toute manœuvre visant à contourner cette limitation, notamment par la création et le retrait successifs d'offres.

8.4 Absence d'accès direct aux coordonnées des Adhérents

Le Partenaire n'a accès ni aux adresses électroniques, ni aux numéros de téléphone, ni à l'identité en clair des Adhérents.

Le Partenaire s'interdit expressément :

- de collecter, par quelque moyen que ce soit, les coordonnées des Adhérents à des fins de prospection en dehors de l'Application ;
- d'utiliser les informations auxquelles il accède au titre des Transactions à des fins de prospection non consentie, en méconnaissance de l'article L. 34-5 du Code des postes et des communications électroniques ;
- de constituer un fichier de prospection à partir des données de l'Application.

ARTICLE 9 – RÉGIE PUBLICITAIRE – ESPACES PUBLICITAIRES

9.1 Objet

MON SPONSO exploite en régie interne des Espaces Publicitaires au sein de l'Application, diffusés notamment sous la forme d'un affichage d'une durée d'environ cinq (5) secondes précédant l'accès de l'Adhérent à son Compte.

9.2 Souscription sur devis

Toute Campagne fait l'objet d'un devis préalable précisant :

- le format et l'emplacement de l'Espace Publicitaire ;
- la durée de diffusion ;
- les critères de ciblage retenus (niveau national, régional, départemental, sélection de Clubs, discipline sportive) ;
- le prix, hors taxes et toutes taxes comprises ;
- les modalités de règlement ;
- la date de remise des éléments créatifs.

La Campagne n'est réputée conclue qu'à compter de l'acceptation écrite du devis par le Partenaire et du règlement des sommes dues selon les modalités convenues.

Le prix est réglé directement à MON SPONSO. Aucune commission n'est perçue par les Clubs à ce titre.

9.3 Disponibilité des Espaces Publicitaires

Le nombre d'Espaces Publicitaires est volontairement limité afin de préserver la qualité de l'expérience utilisateur.

L'attribution est effectuée selon l'ordre chronologique d'acceptation des devis. MON SPONSO ne garantit la disponibilité d'aucun emplacement avant acceptation du devis.

9.4 Contenus – contrôle éditorial *a priori*

Le Partenaire garantit que les éléments créatifs qu'il remet :

- sont conformes à la réglementation applicable, notamment aux articles L. 121-1 et suivants du Code de la consommation ;
- ne portent atteinte à aucun droit de tiers, notamment de propriété intellectuelle, ni au droit à l'image ;
- ne présentent aucun caractère contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, ni aucun caractère pornographique, violent, haineux ou discriminatoire ;
- ne comportent aucune allégation trompeuse, notamment en matière environnementale, au sens des articles L. 121-2 et suivants du Code de la consommation.

MON SPONSO exerce un **contrôle éditorial *a priori*** et se réserve le droit de refuser, sans avoir à motiver sa décision, toute Campagne. En cas de refus, les sommes éventuellement versées sont remboursées, sans indemnité complémentaire.

MON SPONSO se réserve également le droit d'interrompre en cours de diffusion toute Campagne dont le caractère illicite ou préjudiciable serait révélé, sans indemnité, le prix demeurant acquis au prorata de la diffusion effectuée.

9.5 Identification de la publicité

Les Espaces Publicitaires sont présentés de manière claire, précise et non ambiguë comme des communications à caractère publicitaire et permettent d'identifier l'annonceur pour le compte duquel ils sont diffusés.

9.6 Absence de profilage individuel

Le Partenaire est informé et accepte que le ciblage des Espaces Publicitaires soit exclusivement opéré sur la base de critères d'appartenance collective (Club, discipline sportive, ressort géographique), à l'exclusion de tout profilage individuel fondé sur le comportement de consommation ou l'historique de navigation des Adhérents.

Aucune donnée relevant des catégories particulières visées à l'article 9 du RGPD n'est utilisée à des fins publicitaires.

9.7 Absence de garantie de performance

MON SPONSO ne souscrit aucun engagement quant au nombre d'impressions, au taux de clic, au trafic généré ou au chiffre d'affaires résultant d'une Campagne, sauf stipulation contraire expresse figurant au devis.

9.8 Coexistence de campagnes

Le Partenaire est informé de ce qu'une Campagne nationale souscrite par un annonceur peut coexister avec une offre locale émanant d'un établissement du même réseau ou d'un concurrent.

MON SPONSO ne maîtrise pas la politique commerciale des annonceurs et ne saurait être tenue responsable des situations de concurrence ou des différences de traitement en résultant.

9.9 Retard de paiement

Toute somme non réglée à l'échéance entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'application d'intérêts de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage, ainsi que l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros, conformément aux articles L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce.

MON SPONSO se réserve le droit de suspendre la diffusion de la Campagne jusqu'au complet paiement.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS GÉNÉRALES DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à :

- respecter les présentes CGS, les CGU et, le cas échéant, les conditions particulières convenues ;
- maintenir à jour sa Fiche Partenaire, ses coordonnées, ses horaires et ses Avantages ;
- afficher son QR Code de manière lisible et accessible en point de vente ;
- respecter l'ensemble des Adhérents ; aucun propos injurieux, diffamatoire, discriminatoire ou indécent, ni aucun comportement indécent, ne sera toléré, que ce soit au sein de l'Application ou lors d'une rencontre physique en point de vente ;
- respecter l'ordre public et l'ensemble des normes légales et réglementaires s'imposant à lui ;
- s'abstenir de toute manœuvre tendant à altérer les indicateurs restitués ;
- ne pas créer la fausse impression qu'il est soutenu par MON SPONSO, en partenariat avec elle, ou qu'il agit en son nom.

ARTICLE 11 – DURÉE ET RÉSILIATION

11.1 Durée

Le Compte Partenaire est ouvert pour une durée indéterminée, à titre gratuit.

11.2 Résiliation à l'initiative du Partenaire

Le Partenaire peut demander la clôture de son Compte à tout moment, sans motif ni frais, par notification adressée à MON SPONSO.

Les Campagnes en cours de diffusion à la date de la demande sont menées à leur terme, le prix demeurant intégralement dû.

11.3 Résiliation à l'initiative de MON SPONSO

MON SPONSO peut clôturer le Compte Partenaire :

- de plein droit et sans préavis, en cas de manquement grave, notamment de validation de Transactions fictives, de refus abusif et systématique de validation, de défaut d'application des Avantages annoncés, de collecte illicite de données d'Adhérents ou de publication de contenus illicites ;
- après mise en demeure demeurée infructueuse pendant quinze (15) jours, en cas de tout autre manquement ;
- de plein droit, en cas de cessation du référencement du Partenaire par l'ensemble des Clubs l'ayant référencé ;

- de plein droit, en cas de cessation d'activité, de radiation, de procédure de liquidation judiciaire ou d'inéligibilité au regard de l'ARTICLE 3.

Conformément à l'article 17 du DSA, toute décision de restriction est notifiée au Partenaire avec un exposé des motifs clair et spécifique, mentionnant les faits retenus, le fondement de la décision et les voies de recours disponibles.

11.4 Effets de la résiliation

La résiliation entraîne la fermeture du Compte Partenaire, le retrait de la Fiche Partenaire et de l'Offre Promotionnelle en cours, ainsi que la désactivation du QR Code.

Le Partenaire s'engage à retirer sans délai tout support physique reproduisant son QR Code ou les éléments distinctifs de MON SPONSO.

Les données sont conservées et supprimées dans les conditions prévues par la Politique de Protection des Données à Caractère Personnel.

ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

12.1 Qualité de responsable de traitement du Partenaire

Le Partenaire agit en qualité de **responsable de traitement autonome** s'agissant de l'exploitation, pour ses propres finalités, des données auxquelles il accède au titre des Transactions validées.

Il lui appartient à ce titre de déterminer une base juridique valable, d'informer les personnes concernées le cas échéant, de tenir son propre registre des activités de traitement et de respecter les principes de minimisation et de limitation des finalités.

12.2 Interdictions

Le Partenaire s'interdit expressément :

- de tenter de réidentifier un Adhérent à partir de son identifiant pseudonymisé ;
- de rapprocher les données issues de l'Application avec ses propres fichiers clients ou avec des données de tiers en vue d'une réidentification ;
- d'utiliser les données de l'Application à des fins de prospection non consentie ;
- de céder, louer ou transmettre à un tiers les données auxquelles il accède.

12.3 Droits du représentant du Partenaire

Le représentant du Partenaire dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité prévus par le RGPD, qu'il peut exercer auprès de MON SPONSO :

- par message électronique adressé à : *jps@monsponso.fr*
- par courrier adressé à : MON SPONSO, 3 avenue Henri Poncet, 13090 AIX-EN-PROVENCE

ARTICLE 13 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

MON SPONSO est et demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés à l'Application, aux Services et aux Fonctionnalités. Les présentes n'opèrent aucun transfert de droit au bénéfice du Partenaire.

MON SPONSO concède au Partenaire un droit d'utilisation de l'Application personnel, non exclusif, non cessible, non sous-licenciable, limité à la durée d'ouverture de son Compte.

Le Partenaire demeure titulaire des droits attachés aux contenus qu'il met en ligne et concède à MON SPONSO, pour la durée de la relation contractuelle et pour les seuls besoins de l'exploitation et de la promotion de l'Application, une licence d'utilisation non exclusive, gratuite et non transférable de ces contenus.

Le Partenaire est autorisé à faire état de sa qualité de partenaire référencé sur l'Application et à reproduire le logotype de MON SPONSO sur ses supports de communication, sous réserve du respect de la charte graphique communiquée par MON SPONSO et de l'absence de toute présentation susceptible de créer une confusion sur la nature de la relation.

Cette autorisation prend fin de plein droit à la clôture du Compte Partenaire.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉ

14.1 Exclusions

MON SPONSO ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait :

- du nombre d'Adhérents atteints, du volume de passages ou du chiffre d'affaires généré ;
- de l'inexactitude des montants de Transaction déclarés par les Adhérents ;
- du contenu, de l'exécution ou de la résiliation du contrat de partenariat conclu entre le Partenaire et un Club ;
- des diligences ou de l'absence de diligences du Club en matière de promotion du dispositif ou de mise à jour de son Fichier Adhérents ;
- de l'usage fait par le Partenaire des indicateurs restitués.

14.2 Limitation

La responsabilité de MON SPONSO est limitée aux dommages directs, matériels et prouvés résultant d'une faute qui lui est directement imputable, à l'exclusion des dommages indirects.

Les Services étant fournis à titre gratuit, la responsabilité de MON SPONSO à l'égard du Partenaire est plafonnée, tous préjudices et tous faits générateurs confondus, aux montants effectivement versés par le Partenaire au titre des Campagnes au cours des

douze (12) mois précédant la survenance du fait générateur et, à défaut de toute Campagne souscrite, à la somme de cinq cents (500) euros.

Ces limitations ne s'appliquent ni en cas de dol, ni en cas de faute lourde, ni dans les hypothèses où la loi les prohibe.

14.3 Garantie du Partenaire

Le Partenaire garantit et indemnise MON SPONSO, à première demande, contre tout dommage subi et toute action en responsabilité engagée à son encontre à raison :

- de la violation par le Partenaire de l'une quelconque de ses obligations ;
- de la vente de ses produits ou de la fourniture de ses services ;
- du contenu de sa Fiche Partenaire, de son Offre Promotionnelle ou de ses éléments créatifs ;
- d'une atteinte aux droits d'un tiers ou d'un Adhérent qui lui serait imputable.

Cette garantie couvre les condamnations prononcées, les amendes administratives, les frais de défense et les honoraires d'avocat exposés par MON SPONSO.

ARTICLE 15 – FORCE MAJEURE – IMPRÉVISION – EXCEPTION D'INEXÉCUTION

Les stipulations des ARTICLES 16 à 18 des CGS Clubs, relatives à l'exception d'inexécution, à l'imprévision et à la force majeure, sont applicables *mutatis mutandis* aux relations entre MON SPONSO et le Partenaire.

ARTICLE 16 – CONFIDENTIALITÉ

Chaque partie s'engage à tenir confidentielles les informations de toute nature communiquées par l'autre partie et identifiées comme confidentielles ou dont le caractère confidentiel résulte de leur nature, pendant toute la durée des présentes et pendant trois (3) ans à compter de leur cessation.

ARTICLE 17 – INTUITU PERSONAE

Les présentes CGS étant conclues *intuitu personae*, le Partenaire s'interdit de transférer, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, les présentes ou l'un quelconque de ses droits et obligations à un tiers, sans l'accord écrit et préalable de MON SPONSO.

ARTICLE 18 – PREUVE

Du commun accord des parties, les enregistrements informatisés conservés par MON SPONSO font foi des transmissions et traitements effectués, sauf preuve contraire.

ARTICLE 19 – ANTI-CORRUPTION

Les stipulations de l'ARTICLE 24 des CGS Clubs sont applicables *mutatis mutandis* aux relations entre MON SPONSO et le Partenaire.

ARTICLE 20 – MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE

MON SPONSO peut modifier les présentes CGS. Toute modification substantielle est notifiée au Partenaire au moins **trente (30) jours** avant son entrée en vigueur, par courrier électronique et par information affichée au sein de l'Application.

Le Partenaire qui n'accepte pas la modification peut clôturer son Compte, sans indemnité, avant la date d'entrée en vigueur de celle-ci. À défaut, les CGS modifiées sont réputées acceptées.

Ce préavis ne s'applique pas aux modifications imposées par une évolution législative ou réglementaire, ni aux modifications nécessaires pour faire face à un risque de sécurité imminent.

ARTICLE 21 – NULLITÉ PARTIELLE – TOLÉRANCE – LANGUE

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses des présentes ne saurait porter atteinte aux autres stipulations, qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale du contrat puisse être sauvegardée.

Le fait pour MON SPONSO de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des stipulations des présentes ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Les présentes sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 22 – RÉCLAMATIONS ET CONTACT

Pour toute information, réclamation ou question relative aux présentes CGS ou aux Services, le Partenaire s'adresse à MON SPONSO à l'adresse électronique suivante : jps@monsponso.fr.

Les réclamations sont traitées dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de leur réception.

ARTICLE 23 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes CGS sont régies par le droit français.

Préalablement à toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

Tous litiges auxquels les présentes pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites, seront soumis au **Tribunal de commerce d'AIX-EN-PROVENCE**, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.